

## Représenter un État non reconnu : le métier de diplomate taïwanais

Françoise Mengin, directrice de recherche à Sciences Po



*Françoise Mengin*

Bien que pleinement indépendant de fait, répondant à la définition d'un État en droit international et 22<sup>ème</sup> puissance économique mondiale, Taïwan est exclu de la communauté interétatique, n'appartenant ni à l'ONU ni à aucune de ses agences spécialisées, et n'ayant plus de relations diplomatiques qu'avec dix-sept États sans poids sur la scène internationale. Néanmoins, le corps diplomatique taïwanais est à la mesure de celui d'un État pleinement reconnu en termes de budget, d'effectifs ou de carrière que ce soit au sein du ministère des Affaires étrangères à Taipei ou en poste dans le réseau de bureaux de représentation officieux établis dans plus d'une centaine de pays. Quels sont les espaces de travail laissés à ces diplomates par les chancelleries qui s'interdisent de reconnaître leur État ? Représenter un État non reconnu génère-t-il des pratiques diplomatiques innovantes ? Quelles sont les motivations de ces diplomates pour entrer dans la carrière ? En examinant, une à une, toutes

les fonctions dévolues aux missions par l'article 3 de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques, il apparaît que l'activité quotidienne comme la carrière des agents taïwanais s'apparentent à celles de tout diplomate. S'ils ne représentent pas officiellement leur État, ils sont les intermédiaires obligés de toute coopération bilatérale.

